



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.13**

**OBJET : Acquisition à titre gratuit de la parcelle A n° 767 au lieu-dit l'llate**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée A n° 767 sise au lieu-dit l'llate souhaitent faire don de ce bien à la collectivité.

Dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine naturel, il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie 1270 m<sup>2</sup> située en zone Nsri (Zone Naturelle d'intérêt scientifique) du Plan Local d'Urbanisme et Espaces Boisées Classées (E.B.C.).

Considérant le courrier du 9 octobre 2015, des propriétaires de la parcelle confirmant leur souhait de céder ce tènement à la commune, à titre gratuit,

Considérant que les propriétaires de ladite parcelle sont : Laurence ROSE, Eric VARICHON, Sophie VARICHON, Kévin VARICHON, Morgane VARICHON,

Il est proposé l'acquisition de la parcelle A n° 767 au lieu-dit l'llate, à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 767 au lieu-dit l'llate à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le **23 NOV. 2015**

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.